

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Adeline VERMEERSCH, Dorian CHAUVET, Bruno VILLATTE, Marc HENRIET, Philippe ALLELY.

Etaient excusés : Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Marie-Laure LEUILLET, Sandra FRADON qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Eric MAUDUIT qui avait donné pouvoir à Henri SERRE, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Pierre ROUVE.

Etaient absents : Geoffroy RAIMOND, Lucie DI BIASI.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 5 Juillet 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Catherine MENARD est désignée secrétaire de séance.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

<p style="text-align: center;">I – CESSION DE PARCELLES A L'ENTREPRISE TRANSPORTS ET VOYAGES LDT – MODIFICATION DE SURFACES – VENTE D'UNE SURFACE TOTALE DE 17 408 m² à 3,65€ le m²</p>
--

Cession de parcelles communales à la SCI Belleplace Investissements avec modification de surfaces

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une société en plein développement et qui va continuer à s'agrandir. L'entreprise prévoit notamment la construction d'un centre technique pour ses véhicules, une quarantaine, et va passer une partie de sa flotte au carburant bio GNV.

Monsieur le Maire indique que ce dossier doit être à nouveau représenté pour plusieurs raisons :

- LDT Transports et Voyages a créé une nouvelle société pour acquérir le bien,
- une division cadastrale a modifié la superficie de la parcelle AT n° 77
- une nouvelle parcelle communale sera cédée, il s'agit de la parcelle AT n° 204

Il rappelle que la parcelle AT n°77 initialement avait été scindée en deux.

La 1^{ère} parcelle en AT n° 208 avait fait l'objet d'un accord du Conseil Municipal en 2015 pour une cession, et la seconde AT n°209 en juillet 2021.

La Société règle une location mensuelle de 150 € pour la parcelle 208 (partie de parcelle AT n°77 depuis le 1^{er} avril 2016. Les loyers réglés (10 050 €) jusqu'à octobre 2021 seront déduits de la vente.

Depuis la promulgation du PLU en date du 15 juillet 2021, la vente peut être signée.

D'autre part, il souhaite acquérir les deux parcelles rassemblées dont la surface vient d'être déterminée par un document d'arpentage.

La superficie qui sera cédée sera de 12 591 m² au prix de 3,65 € le m².

D'autre part, une nouvelle parcelle communale sera cédée dans le cadre de leur projet, il s'agit de la parcelle AT n° 204 d'une superficie de 4 818 m² toujours au prix de 3,65 le m².

Le montant de la cession est conforme à l'estimation des Domaines du 17.09.2021.

L'ensemble des surfaces cédées est de 17 408 m².

Enfin la SCI BELLEPLACE INVESTISSEMENTS, représentant les Transports et Voyages LD'T procédera à l'acquisition des parcelles.

Vu la promesse d'achat de la SCI BELLEPLACE INVESTISSEMENTS en date du 16 septembre 2021.

Vu l'estimation des Domaines en date du 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder à la SCI BELLEPLACE INVESTISSEMENTS les parcelles communales AT n°77 (nouvelle superficie de 12 591 m²) et AT n°204 d'une superficie de 4 818 m² au prix de 3,65 € le m².

- **CONFIRME** que les montants des loyers réglés par LD'T depuis le 1^{er} avril 2016 seront déduits du prix de vente.

- **INDIQUE** que l'acte de vente sera rédigé par l'étude Courrèges/Clan de Pommayrac dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

II – RETROCESSION DE DEUX PARCELLES (AY N°276 RUE DES AJONCS ET AVENUE GAMBETTA ET AB N°115 AVENUE GAMBETTA RUE DU MOULIN A VENT) APPARTENANT A SCALIS A LA VILLE ET PARTIES DE PARCELLES AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU GIRATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le département de l'Indre, en partenariat avec les communes de La Châtre et du Magny, va réaliser un carrefour giratoire à l'entrée de La Châtre, Avenue Gambetta, rue des Ajoncs et rue du Moulin à Vent.

Le début des aménagements est prévue fin d'année.

Ces travaux vont nécessiter d'empiéter sur les parcelles AY276 et AB115, propriétés de Scalis.

Par ailleurs, les espaces verts et les espaces publics en périphérie des deux résidences et situés sur les parcelles AY276 et AB115 sont déjà gérés et entretenus par la Ville de La Châtre.

Il convient donc que Scalis conserve les emprises des bâtiments existants ainsi que la bande périphérique de 1m selon le plan ci-joint et que le reste des parcelles soit rétrocédé à la Ville de La Châtre, et au Département de l'Indre pour ce qui concerne l'emprise du futur giratoire qui concerne deux parties de parcelles :

- AY 276 pour 31m²
- AY 115 pour 114 m²

Ces deux parcelles seront transférées de Scalis Groupe Polylogis au Département par un acte administratif réalisé par la Collectivité départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession des parties de parcelles AY 276 et AY 115 réduites des parties cédées au Département, et de l'emprise des bâtiments et du tour d'échelle de ceux-ci conservés par Scalis Groupe Polylogis.

- **INDIQUE** que les frais d'acte du géomètre et des notaires seront pris en charge par Scalis Groupe Polylogis.

- **CHARGE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour la rédaction de l'acte.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

<p align="center">III – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL – ANCIENNE AUBERGE DE JEUNESSE – SITUÉE 8 RUE DU MOULIN BORGNON – 32 000 € NET VENDEUR</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que ce bien est en vente depuis le 6 septembre 2012. (Inoccupée depuis 2010).

La Ville avait par une délibération en date du 2 mars 2020 confiée la vente de ce bien à la société AGORA STORE spécialisée dans la vente de biens sur Internet.

Le prix de vente net vendeur fixé par la Commune était de 32 000 €.

Un premier acheteur avait été validé, pour le même montant, lors du conseil municipal du 21 décembre 2020. L'acquéreur s'est rétracté au début de l'été, la signature de l'acte de ce bien étant lié à l'achat du 14 rue Nationale qui n'a pu aboutir.

Suite à des nouvelles enchères menées par la Société Agora Store les 13/14/15 septembre, Mr le Maire propose de vendre ce bien à :

Nom : M. Wadid Bouanani

Localisation : 9 rue Ernest Renan 92 130 Issy les Moulineaux

Objet de l'achat : projet résidence secondaire.

Prix de vente : 32 000 € (net vendeur)

Commission : 6 000 € versé par l'acquéreur à la société Agora

Estimation des Domaines : 55 000 € en date du 2 septembre 2020

La Ville de La Châtre a commercialisé une première fois le bien et validé un acheteur, mais, la vente ne s'étant pas faite, il a été décidé de remettre en vente le bien. C'est l'offre de M. Wadid Bouanani qui a donc été retenue.

Le Conseil Municipal,

VU l'estimation des Domaines du 2 septembre 2020 pour ce bien,

VU l'offre de M. Wadid BOUANANI pour une acquisition du bien pour un prix de 32 000 € net vendeur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession de l'Auberge de Jeunesse située 8 rue du Moulin Borgnon, à M. Wadid BOUANANI, pour un prix de 32 000 € net vendeur.

- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,

- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

<p style="text-align: center;">IV – REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DE RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2021-0071 du 26 Août 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de retenir la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) résumée comme suit :

- Prélèvement du FPIC : chaque commune aura à charge 60% du montant « de droit commun » lui revenant. Le solde sera à la charge de l'EPCI.

Montant total du « prélèvement » 30 712 € : 8 232 € de la part du droit commun des communes seront pris en charge par la Communauté de Communes ce qui portera la part communes à 12 349 € et la part EPCI à 18 363 €.

- Reversement du FPIC : chaque commune percevra 60% du montant « de droit commun » lui revenant. Le solde sera reversé à l'EPCI.

Montant total du « reversement » 501 476 € : 134 412 € de la part du droit des communes seront attribués la Communauté de Communes ce qui portera la part communes à 201 618 € et la part EPCI à 299 858 €.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré à la majorité (3 voix contre et 1 abstention).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à se prononcer, conformément aux articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire libre adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°2020-0071 fixant comme suit les modalités internes du prélèvement et du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2021 :

- chaque commune conservera 60% de la répartition de droit commun du prélèvement

- chaque commune conservera 60% de la répartition de droit commun du reversement

Le montant de la part revenant aux communes pour l'année 2021 se résume comme suit :

Montant prélevé définitif :	- 12 349 €
Montant reversé définitif :	201 618 €

Montant total revenant aux communes : 189 269 € pour l'année 2021

L'EPCI prendra en charge 40% du prélèvement et percevra 40% du reversement de la part de droit commun revenant aux communes (soit 8 232 € pour le prélèvement et 134 412 € pour le reversement) le montant de la part revenant à l'EPCI pour l'année 2021 se résume comme suit :

Montant prélevé définitif :	- 18 363 €
Montant reversé définitif :	299 858 €

Montant total revenant à l'EPCI : 281 495 € pour l'année 2021.

A cette occasion, Marc HENRIET a demandé au Maire, par ailleurs président de la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère de faire un point sur les finances de celle-ci.

Monsieur le Maire lui indique que toutes les factures sont honorées à 15-20 jours. Il y a un mois de décalage dans le reversement de la taxe professionnelle aux communes (environ 140 000 € par mois). Par contre il y a toujours une part d'incertitude sur les résultats de l'année 2021.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a une ligne de trésorerie de 1 300 000 € (réduite de 1M€).

Monsieur le Maire lui rappelle qu'également la dette de l'abattoir (2,3 M€) a été reprise par la Communauté de Communes d'où la nécessité d'étaler la dette globale pour diminuer l'annuité de la dette, ce que confirme Bruno VILLATTE.

V – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

1- Virements de Crédits - Ville BP 2021 – Décision modificative n°4

Dépenses de fonctionnement

Dépenses

Article 673-020 « titres annulés »	+ 735.48 €
Remboursement à la commune de Vigoulant d'un reversement EDF perçu par erreur	
Article 6248-020 « frais de transports »	- 735.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la décision modificative susvisée.

2- Virements de Crédits – Service de l'Eau BP 2021 – Décision modificative n°2

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 – Atténuations de produits

- Article 701249

« Reversement de la redevance pollution d'origine domestique » + 7 121 €

Chapitre 012 – Charges de personnel - 7 121 €

Art 6410 « Rémunération du personnel » - 6 000 €

Art 6450 « Charges sociales » - 1 121 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la décision modificative susvisée.

VI – ADMISSION EN NON VALEUR – SERVICE EAU

Monsieur le Maire propose d'admettre les non valeurs suivantes :

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme due sur le budget du service de l'eau soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

- EAU 734,10 € (2 débiteurs)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

VII – ATTRIBUTION DE 7 SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION D'UN VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE

Benoît RICHARD présente les sept demandes pour attribution de subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Maria DEIDDA
- Mme Michèle AUROUET
- Mme Reine DAUVERGNE
- M. Thierry DAUVERGNE

- Mme Sandrine MOREAU
- M. Dominique PIROT
- M. Daniel DAGOIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 13 Septembre 2021,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 150 € pour les sept personnes susvisées ci-dessus, soit un montant total de 1 050 €.

- **INDIQUE** que cette somme sera prise à l'article 65748, ligne 47 « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

Benoît RICHARD se félicite de la mise en œuvre de cette aide financière municipale car depuis juin, l'achat de 13 vélos à assistance électrique a déjà été subventionné par la Ville.

M. HENRIET demande de combien est l'aide de l'Etat. Elle peut être de 200 € sous conditions de ressources.

<p style="text-align: center;">VIII – RENOUELEMENT DU BAIL (2022/2024) DES BUREAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – HOTEL DE VILLAINES – 1^{er} ETAGE</p>
--

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler le bail qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 :

- des bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de La Châtre,
- des bureaux de la Commission de Circonscription de l'Education Nationale de La Châtre,

Ces locaux sont situés au 1^{er} étage dans l'Hôtel de Villaines, sis 136 rue Nationale, appartenant à la Commune.

La durée du bail est de trois ans ; il prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Le montant du loyer est de 3 832 € annuels pour les bureaux de l'Inspection, et de la Circonscription, augmentés des remboursements des charges supportées par la Commune propriétaire.

Bruno VILLATTE indique la nécessité de faire repeindre la cage d'escalier qui mène à ces locaux.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a été nécessaire de réaliser l'étanchéité, avant de procéder à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail susvisé.

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement du bail des deux structures.

IX – QUATRE CONVENTIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE
--

Mr le Maire propose au Conseil d'accepter les quatre conventions ci-jointes et de l'autoriser à les signer.

Il s'agit de :

- 1- Approbation des modalités d'attribution de subvention des actions du Conseil en énergie partagé.
- 2- Approbation de la répartition du plafond des fonds de concours aux communes urbaines adossés à la redevance R2 du nouveau cahier des charges de concession (12 820,93 € en 2021).
- 3- Approbation de la convention cadre et de la convention annuelle relatives au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines (gymnase).
- 4- Approbation de la convention constitutive 2021 du groupement de commande pôle énergie centre pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et de services associés.

1- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DE GAZ NATUREL

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Ville de La Châtre a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Ville de La Châtre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Ville de La Châtre sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés;

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2- APPROBATION DES CONVENTIONS CADRE ET ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune de La Châtre qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant

total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de La Châtre souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2021 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention cadre et annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2021. Ces conventions figurent en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2021 ;
- **Approuve** la convention cadre pour la période 2021/2026 proposée par le SDEI et figurant en annexe du présent rapport,
- **Approuve** la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2021 et figurant en annexe du présent rapport.

X – COMMISSION TOITURES, FAÇADES, VITRINES

Luc HURBAIN, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, a détaillé les six dossiers de demandes de subventions pour les travaux de toitures (2 dossiers), de vitrine (1 dossier) et de façades (3 dossiers).

Marc HENRIET regrette que les travaux sur les vitrines soient moins subventionnés, alors que le commerce de centre-ville est vital.

Monsieur le Maire le rejoint sur cette analyse et propose que la commission se réunisse pour réviser le règlement, notamment le montant pour les vitrines afin d'aider les commerçants.

1- Subvention municipale pour la rénovation de toitures

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toitures s'est réunie le 22 Septembre 2021.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur ces dossiers, pour un montant total de subvention de 1 947,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,
 - 2021-T05 MANTEL Gonzague – 10 Ruelle de la teinture 466,90 €
 - 2021-T06 Indivision AUTISSIER – 19 Place du Marché 1 480,74€
- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

2- Subvention municipale pour la rénovation de façades

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de façade s'est réunie le 22 Septembre 2021.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur ces dossiers, pour un montant total de subvention de 6 359,42 €.

Le Conseil Municipal,

Henri SERRE ne prenant pas part au vote des subventions de Façades,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2021-F02 LOISEAU Clothilde – 2c Avenue du Parc	1 192,44 €
➤ 2021-F03 SERRE Henri 26 Rue Ajasson de Grandsagne/ 13 place du Marché	2 668,89 €
➤ 2021-F06 CONSTANTIN – 4 Rue de Bellefond	2 498,09 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

3- Subvention municipale pour la rénovation de vitrines

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de vitrine s'est réunie le 22 Septembre 2021.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur ce dossier, pour un montant total de subvention de 762.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

➤ 2021-V02 DEVISSCHER Thomas – 35 rue Nationale	762,25 €
---	----------

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

XI – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA CHATRE ET ETUDE POUR LA RECONVERSION DU DONJON

Monsieur Luc HURBAIN a présenté le dossier. L'objectif est de transposer le projet scientifique et culturel (PSC) du musée en projet de réalisation. Deux offres ont été reçues.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude permettra d'avoir un coût d'investissement et de fonctionnement.

Bruno VILLATTE souhaite savoir où sont localisées les deux agences qui ont répondu. La réponse lui est apportée.

La commission a retenu l'offre de base de l'Agence AG Studio (la tranche ferme) uniquement, pour un montant de 29 312,50 € HT, et avec une note de 100/100.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 22 Septembre 2021,

après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RETIENT** l'offre de l'Agence AG Studio pour un montant de 29 312,50 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à venir.

Monsieur le Maire indique la nécessité de surveiller l'évolution de la structure du donjon dans les mois à venir qui peut paraître inquiétante.

Marc HENRIET et Bruno VILLATTE rejoignent cet avis.

XII – NUMEROTATIONS DE RUE

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de M. Ledoux, propriétaire de la parcelle AV 250 et qui envisage la création d'une habitation, il est proposé d'attribuer le n°22 chemin des Jarriges à la parcelle AV 250.

Il est également proposé de numéroter les parcelles AV 232, AV 305, AV 071, AV 076 et AV 077 chemin du Moulin doré, qui n'ont pas officiellement de numéro de voirie :

- 14 Chemin du Moulin doré, pour la parcelle AV 071
- 16 Chemin du Moulin doré, pour la parcelle AV 076
- 18 Chemin du Moulin doré, pour la parcelle AV 077
- 7 Chemin du Moulin doré, pour la parcelle AV 232 en plus du 17B rue des Oiseaux
- 9 Chemin du Moulin doré, pour la parcelle AV 305

Ces nouveaux numéros seront modifiés dans la base adresse nationale (la Poste) auprès des services des fiscaux (cadastre) et auprès de l'IGN qui répercuteront aux services de secours GPS ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la numérotation ci-dessus.

XIII – DON POUR ACQUISITION D'UN DESSIN AU MUSEE GEORGE SAND ET DE LA VALLEE NOIRE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dessin de Charles Jacques (XIX^e, artiste peintre de l'école de Barbizon – ami et correspondant de George Sand).

Le dessin à la mine de plomb représente un berger et un troupeau dans un sous-bois (typique de cet artiste).

Le dessin est proposé à la vente au prix de 1 200 € par Monsieur Yvon Bionnier.

Monsieur René-Laurent Cambray a fait un don de 1 200 € pour couvrir cet achat.

L'œuvre sera présentée à la commission scientifique d'acquisition des musées prévue en février-mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord au don susvisé.
- **ADRESSE** ses chaleureux remerciements à M. René-Laurent CAMBRAY.

XIV – DEUX CONVENTIONS AVEC BGE PRESTATAIRE DE LA VILLE POUR L'OUVERTURE DE LA MAISON FRANCE SERVICES
--

Monsieur le Maire indique que le processus de labélisation de l'espace France Services qui sera installé au 13 rue d'Olmor est en cours de finalisation.

Les locaux ont été visités le 3 septembre dernier dans le cadre de la certification menée par AFNOR.

La gestion du site sera confiée par la Ville à BGE, dans ce cadre le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer deux conventions :

- convention de mise à disposition des locaux
- convention de gestion de la Maison France Services

BGE Indre qui a recruté trois personnes pour cela : deux personnes seront chargées d'accueillir le public et la troisième s'occupera de l'accompagnement numérique. Il sera possible ainsi de renseigner en un point unique sur la CAF, la Carsat, la Sécurité Sociale, Pôle emploi, etc...

L'ouverture des locaux au public devrait être le vendredi 1^{er} octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer les deux conventions avec BGE.

Bruno VILLATTE estime que la Ville devrait être présente dans cet espace.

Patrick JUDALET précise que la Maison France Services doit garder ses missions de base, par contre il y verrait bien à l'avenir les cartes d'identité et les passeports, les ordures ménagères et l'assainissement.

Tout cela évoluera dans le temps. Le but est de concentrer dans l'hypercentre tous les renseignements administratifs.

XV – LOCATION D'ATELIERS MUNICIPAUX
--

1- 5 Rue du Pont aux Laies

Monsieur le Maire indique que cet atelier situé au rez de chaussée (anciennement occupé par Mme Malvaud) sera occupé à partir du 1^{er} Octobre 2021 par l'Association du P'tit Mur pour ses activités culturelles proposées notamment des cours de peinture.

Loyer mensuel : 42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la location à l'Association du P'tit Mur de l'atelier situé 5 rue du Pont aux Laies, à compter du 1^{er} Octobre 2021, avec un loyer mensuel de 42 € par mois, sur les deux premières années.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer la convention à venir.

2- 4 Rue Saint-Pierre

Monsieur le Maire indique que cet atelier anciennement occupé par Mme Amador est proposé à la location à Big Berry à compter du 1^{er} Octobre 2021 pour ses activités :

- Graphiste
- Photographie
- Association Sud Berry Lab
- Développeur web

Le loyer mensuel serait de 104 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la location à Big Berry de l'atelier situé 4 rue Saint-Pierre, à compter du 1^{er} Octobre 2021, avec un loyer mensuel de 104 € par mois, sur les deux premières années.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer la convention à venir.

XVI – OPERATION PETITES VILLES DE DEMAIN

La Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère va lancer le recrutement du chef de projet de l'opération « Petites Villes de Demain ».

▶ poste financé à 75% par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) avec un maximum de 55 000 €).

Le reliquat sera financé à part égale (50%) par les Communes de Sainte-Sévère et La Châtre.

En parallèle la Ville de La Châtre lance la consultation pour le recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU (Rénovation Urbaine) sur les Communes de La Châtre et Sainte-Sévère

▶ étude financée à 50% HT par l'Etat.

Le reliquat sera financé entre les Communes de Sainte-Sévère et La Châtre suivant une répartition à définir qui sera ensuite votée par le Conseil Municipal.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Aménagement du carrefour dit « Labergère »

Le Maire a fait un point sur les études concernant les aménagements de sécurité proposés par le Département et la ville concernant la circulation des poids lourds sur ce secteur. Il est travaillé conjointement à un réaménagement des feux tricolores au niveau du carrefour Labergère (palais de justice) et la pose des ralentisseurs pour que les camions passent devant l'école Delacroix, au ralenti.

Le Département travaille sur des projets qui seront soumis à la Commission d'Urbanisme.

Marc HENRIET estime qu'il faut « embêter » les poids lourds au maximum pour les inciter à ne pas passer en Centre-Ville.

Les travaux seront programmés en 2022.

La Commission d'Urbanisme étudiera le projet.

Demande de subvention au Département 2021 au titre de la sécurité routière recettes des amendes de police

Monsieur le Maire indique que la Ville de La Châtre peut bénéficier d'une aide du Département pour accompagner les travaux communaux en matière de sécurité routière et circulation.

Il indique que les travaux pour améliorer la sécurité des piétons au niveau du carrefour à feux tricolore, rue Nationale (RD 940), rue Gallieni (RD 940) et rue du capitaine Duguet dénommé « carrefour Labergère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux pour améliorer la sécurité des piétons au niveau du carrefour à feux tricolore, rue Nationale (RD 940), rue Gallieni (RD940) et rue du capitaine Duguet.

- **SOLLICITE** l'aide Départementale d'un montant de 25 317,60 € au titre de la sécurité routière – recettes des amendes de police représentant 80% d'une dépense 31 647,00 € HT pour 2021.

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

Dépenses

Travaux sur devis	31 647,00 €
-------------------	-------------

Recettes

Amendes de police Département 2021(80%)	25 317,60 €
Autofinancement	6 329,40 €
	<hr/>
	31 647,00 €

Philippe ALLELY intervient sur la pose de deux coussins berlinois route du Magny.

Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer les riverains pour positionner les coussins berlinois.

2 - Centre de vaccination – Nouveau site

Le Centre de vaccination déménage à compter du samedi 2 octobre prochain à l'école Gustave Flaubert, située 11 rue Alphonse Fleury.

Le numéro de téléphone pour joindre le Centre de vaccination 02.54.48.46.48.

Le Conseil Municipal est invité sur le site le Vendredi 1^{er} Octobre à 19h00, en présence des bénévoles et des professionnels de santé.

3- Distribution colis de Noël aux aînés

Sophie VERNAUDON indique que comme en 2020 tous les seniors recensés depuis + 75 ans recevront un colis de Noël début décembre.

Le Conseil Municipal et les membres de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale seront associés avec les services de la Ville pour assurer la distribution des colis au domicile des aînés.

Vous voudrez bien faire part de vos disponibilités auprès de Sabrina Hugues, secrétaire du service CCAS, pour la meilleure organisation possible.

4- Information

Mme Marie Françoise CAUMON, Présidente de l'association Femmes Solidaires a reçu la médaille de bronze de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 14 juillet 2021.

5- Remerciements

Attribution de la subvention pour vélo à assistance électrique

Madame Colette LAURENT nous remercie pour le versement de la subvention.

Attribution de la subvention de fonctionnement 2021 :

- Hospitalité du Berry.
- France Victimes 36 ADAVIM
- V.M.E.H. 36 (Association des Visiteurs de Malades en Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraite)
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la région de La Châtre

Autres Remerciements

Madame Yvette SOING, Présidente de l'ASE Briantes
L'Association sportive éducative de Briantes, remercie la Ville pour le prêt des barrières ainsi que le personnel technique dans le cadre des Foulées du 14 juillet.

Madame Christèle VALENTIN – Directrice de l'école de Montgivray, les enseignantes et les élèves de CM.

Nous remercions pour le prêt des ateliers municipaux place du Champ de Foire pour garer leurs vélos ainsi que Denis Plisson pour l'avoir autorisé à les escorter dans les rues de La Châtre dans le cadre d'une représentation théâtrale au Cinéma Lux.

Mme Laurette LE QUERE

Nous remercions pour avoir financé son inscription à l'Académie Musicale « Au fil de l'Indre » qui s'est déroulée du 16 au 23 juillet dernier, (stage d'un montant de 440 €).

Remerciements Obsèques

- Solange ADVENIER

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques d'André.

- Yannick PERAS et sa famille

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Didier.

- Catherine et Pascal FERRAND
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques d'Yvette.
- Sylvie BIRER
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Patrick.
- Denise CHAUVET-BOZIER
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques d'Yves.
- Guy CHIRAUT et sa famille
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Pierrette.
- Marc TOUCHET et sa famille
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Simone.
- Alfred OBERLE dit « Fredy »
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Catherine.
- Béatrice MARIÉ
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Pascal.
- Elise VILLATTE
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jacky.
- Jean BORDET
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Suzanne.

En fin de séance, le dossier de présentation 2021 Villes et Villages Fleuris - La Châtre en Berry, réalisé par les services de la Mairie a été remis à chaque Conseiller.